

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL57

présenté par
M. Gouffier-Cha, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 BIS A, insérer l'article suivant:

Au dernier alinéa de l'article L. 90 du code électoral, les mots : « du dernier » sont remplacés par les mots : « de l'avant-dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 5 bis A.